

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME  
CANADIENNE 21-101 SUR LE *FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ***

1. L'article 10.1 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché* est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement de « 2015 » par « 2018 ».